



Direction générale
des services

Arrêté du Président

DGA Aménagement du territoire
Pôle des Routes et des Mobilités
Agence Haut Languedoc
7 Route d'Artenac
34220 Saint-Pons de Thomières
Téléphone. 04 67 67 39 50

Affaire suivie par Crebassa Nicolas
Références RD908 PR19+325 ABVIDEOCOM

Objet : DGA AT – restriction de circulation – RD 908 – Saint Julien, Mons la trivalle

Le président du Conseil départemental de l'Hérault,

Vu l'article L 3221-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment le livre 4 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8^{ème} partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel ;

Vu le règlement de voirie départemental ;

Vu l'arrêté de M. le président du conseil départemental de l'Hérault portant délégation de signature ;

Vu la demande de l'entreprise ABVIDEOCOM en date du 28/06/2022, qui va effectuer des travaux de réparation de conduite sur réseau de télécommunication fibre optique pour le compte de NUM Hérault ;

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers,

Arrête

Article 1:

La circulation de tous les véhicules sur la RD 908 du PR 18+170 au PR 20+490 sur les communes de Saint Julien, Mons la trivalle, du 04/07/2022 au 09/07/2022 de 7h00 à 18h00, sera réglementée conformément aux dispositions suivantes :

- Circulation alternée par feux tricolores ou manuelle par piquets K10

Article 2:

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (LIVRE 1-8° partie).

La signalisation nécessaire dans son ensemble est à la charge de l'entreprise ABVIDEOCOM, représentée par Monsieur Laurent Rossi- 6 Chemin des Masques 34110 Vic la Gardiole. (Contact astreinte 24/24, 7J/7J Laurent Rossi, 07 67 64 88 35) sous le contrôle de l'agence technique départementale Haut Languedoc.

Article 3:

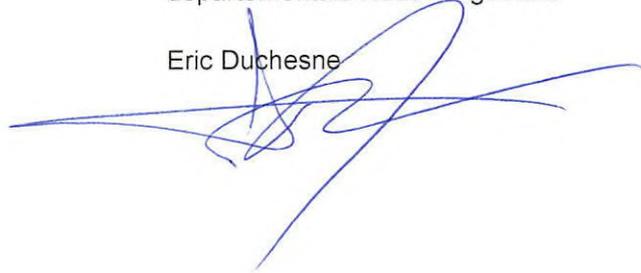
Cet arrêté devra être affiché au droit du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4:

Monsieur le Directeur de l'agence technique départementale Haut Languedoc est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du conseil départemental
Et par délégation
le Directeur de l'agence technique
départementale Haut Languedoc

Eric Duchesne



Diffusion
Monsieur le Maire de Saint Julien
Madame le Maire de Mons la trivalle
EDSR 34,
Hérault Transports,